

Direction Eau et risques environnementaux  
Service Gestion territoriale de l'eau et des risques

MONSIEUR AMAURY DE SAINT-QUENTIN  
PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE  
SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS RHIN  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'UTILITÉ  
PUBLIQUE  
PRÉFECTURE DU BAS RHIN  
5 PLACE DE LA RÉPUBLIQUE  
67 073 STRASBOURG CEDEX

Strasbourg, le 25 MARS 2026

**Objet :** Avis de la commune de Strasbourg  
Demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE  
Société SOUFFLET MALT

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SOUFFLET MALT au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), le Conseil municipal de Strasbourg est sollicité pour avis par courrier en date du 18 février 2026.

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-18 du Code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette demande dans un délai de deux mois.

La société SOUFFLET MALT exploite une malterie dont l'activité consiste à transformer des grains (orge ou blé) par un procédé biologique comprenant des phases de trempage, germination en ambiance contrôlée (température et hygrométrie), puis séchage (touraillage).

Le projet présenté vise une augmentation significative de la capacité de production du site, passant de 93 500 tonnes/an à 130 000 tonnes/an, soit une hausse d'environ 39 %, sans création de nouveaux bâtiments, par augmentation des débits de production et optimisation du procédé.

.../...

Après analyse du dossier, la commune de Strasbourg formule les observations suivantes :

### **1. Impact sur l'eau et les rejets aqueux**

La commune constate que l'augmentation de la production s'accompagne d'une hausse notable des consommations d'eau, passant d'environ 330 000 m<sup>3</sup>/an à 440 000 m<sup>3</sup>/an, soit une augmentation de l'ordre de 110 000 m<sup>3</sup>/an. Cette évolution constitue un enjeu significatif au regard de la ressource en eau et de sa gestion durable.

La commune prend toutefois acte des mesures prévues par l'exploitant visant à améliorer la maîtrise des consommations, notamment :

- la sectorisation des usages via l'installation de compteurs supplémentaires permettant un suivi fin et une amélioration de la détection des fuites,
- la mise en œuvre d'actions d'optimisation du procédé de fabrication visant à réduire les consommations en eau (par m<sup>3</sup>/tonne de malt produite).

Concernant les rejets vers le système d'assainissement, la commune rappelle que le site dispose :

- d'une autorisation de raccordement et de déversement délivrée le 1er janvier 2024 (au titre de l'article L.1331-10 du Code de la santé publique),
- ainsi que d'une convention de déversement entrée en vigueur à la même date.

Il est relevé dans le dossier une incohérence concernant la valeur limite de rejet de la DBO<sub>5</sub>. Les valeurs autorisées, selon l'autorisation de raccordement et de déversement, sont de 2000 mg/L et 2400 kg/j. Cette erreur n'affecte toutefois pas les conclusions générales de l'étude d'impact concernant les rejets.

L'autorisation de raccordement et de déversement ainsi que la convention de rejet en vigueur ne nécessitent pas d'être modifiées, dans la mesure où le projet présenté n'entraîne pas de modification des seuils de rejet autorisés au 1er janvier 2024. La station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau est en capacité de recevoir une augmentation des flux, notamment pour les paramètres DCO, MES, DBO<sub>5</sub>, azote global (NGL) et phosphore total (Pt).

Néanmoins, au regard de l'augmentation des volumes rejetés, la commune de Strasbourg demande à l'exploitant d'être particulièrement vigilant quant à la qualité des effluents rejetés. Il devra s'assurer du strict respect des prescriptions fixées par l'autorisation de raccordement et de déversement ainsi que par la convention de rejet en vigueur.

### **2. Impact acoustique**

Le fonctionnement du site repose sur un régime continu en équipes postées (3x8), impliquant une activité jour et nuit, y compris potentiellement les week-ends. Ce mode de fonctionnement constitue un enjeu important en matière de nuisances sonores pour le voisinage.

.../...

Les principales sources de bruit identifiées sont :

- les ventilateurs de refroidissement et les extracteurs,
- les équipements techniques (pompes à chaleur, installations thermiques),
- les flux de véhicules (livraisons vrac et sacs).

Une campagne de mesures acoustiques a été réalisée en juillet 2024, à la suite d'une plainte de riverain. Celle-ci met en évidence des émergences sonores non conformes à la réglementation en limite de propriété du site, traduisant un impact sonore avéré sur l'environnement extérieur.

La commune émet par ailleurs plusieurs remarques quant à la méthodologie de cette étude :

- l'absence de mesures du bruit en période représentative des conditions les plus pénalisantes, notamment le dimanche. Les mesures ayant été réalisées un vendredi, elles ne permettent pas de caractériser une situation de référence en période de faible activité environnante ;
- l'absence de point de mesure au droit du bâtiment dit « cave à vins », identifié comme une zone à émergence réglementée et accueillant une présence humaine prolongée. L'étude se concentre uniquement sur le bâtiment situé au 5A rue de la Coopérative, adresse du plaignant, sans intégrer ce bâtiment pourtant situé en face de l'installation ;
- des conditions de mesure ne permettant pas de caractériser correctement l'exposition réelle des habitants, notamment aux étages supérieurs. En effet, la mesure au niveau de ce bâtiment a été réalisée au sol. Or, les principales sources de bruit (ventilateurs) étant situées en hauteur sur le site, il est donc plus adéquat de mesurer le bruit en hauteur au niveau des étages. Par ailleurs, la présence d'un bâtiment intermédiaire entre la malterie et le point de mesure au sol peut atténuer les niveaux de bruit mesurés. Dès lors, en l'absence de mesures en hauteur, il n'est pas possible de conclure à l'absence de nuisance sonore pour les riverains concernés.

Des travaux sont prévus par la société Soufflet Malt afin de limiter les niveaux de bruit à la source, notamment au niveau des installations suivantes : silo A, silo B, silo C, M1, touraille T2 et locaux annexes.

Cependant, le dossier ne comporte aucune modélisation acoustique prospective intégrant à la fois l'augmentation des débits de production et les travaux envisagés.

En conséquence, la commune considère que :

- l'état actuel présente déjà des non-conformités ;
- l'impact acoustique futur ne peut être correctement évalué en l'absence de modélisation.

.../...

La commune demande donc :

- la réalisation d'une modélisation acoustique intégrant l'augmentation de la production et les mesures de réduction envisagées ;
- que ces modélisations permettent de vérifier le respect de la réglementation en vigueur et de s'assurer de l'absence d'émergence sonore significative ;
- la réalisation, après travaux et augmentation de la production, d'une nouvelle campagne de mesures acoustiques, intégrant des conditions représentatives (dont période dominicale) ainsi que des points de mesure adaptés (notamment en hauteur).

Compte tenu des plaintes de riverains déjà recensées, la commune sera particulièrement attentive à l'évolution des nuisances sonores et demande que des mesures correctives soient mises en œuvre sans délai en cas de dépassement ou de gêne avérée.

### **3. Impact sur l'air**

L'établissement SOUFFLET MALT évolue dans un contexte territorial où les exigences en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise des consommations énergétiques et de limitation des polluants atmosphériques se renforcent de manière significative, tant au niveau européen qu'au niveau local.

À travers la mise en œuvre de son Plan Climat, en cohérence avec celui de l'Eurométropole, la Ville de Strasbourg a affirmé son engagement à faire de la lutte contre le changement climatique une priorité. Relever le défi climatique implique de réduire drastiquement les émissions de gaz à effet de serre (GES), en visant la neutralité carbone au plus tard en 2050, et de s'adapter aux changements déjà en cours et à venir, en renforçant la résilience du territoire et en protégeant la population.

À ce titre, l'augmentation prévisionnelle de la production du site est susceptible d'avoir un impact direct sur ces enjeux, notamment en matière d'émissions atmosphériques et de consommations d'énergie. Cette évolution appelle une vigilance particulière ainsi qu'une anticipation renforcée afin de limiter autant que possible ses effets.

Selon les éléments du dossier, l'incidence du projet d'augmentation de l'activité et de la capacité de stockage représente une émission supplémentaire de GES estimée à 691 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> par an, liée à l'augmentation de la consommation d'énergie. À l'échelle de la Ville, cela représente environ 0,25 % des émissions industrielles (et 0,07 % des émissions de GES tous secteurs confondus). Il est toutefois noté que cette progression ne correspond pas à une augmentation nette, et qu'elle est la conséquence d'une rationalisation de l'appareil de production, notamment par la réduction de la part d'énergie carbonée dans le mix énergétique, permise en particulier par la connexion au réseau de chaleur urbain utilisant de l'énergie fatale issue d'un autre site industriel.

.../...

En matière de qualité de l'air, le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg est couvert par un Plan de Protection de l'Atmosphère approuvé en juillet 2024, dispositif mis en place afin de réduire les concentrations de polluants atmosphériques et de protéger la santé des habitants. À ce titre, les activités industrielles présentes dans ce périmètre font l'objet d'une surveillance accrue.

Par ailleurs, l'entrée en vigueur récente de la nouvelle directive européenne sur la qualité de l'air entraînera, d'ici à la fin de la décennie, une baisse significative des valeurs limites dans la réglementation française pour plusieurs polluants. À titre d'exemple, d'ici au 1er janvier 2030, la concentration dans l'air en particules PM10 et PM2,5 ne devra pas dépasser respectivement 20 µg/m<sup>3</sup> et 10 µg/m<sup>3</sup>.

Au-delà des obligations légales, la commune mène, aux côtés de l'Eurométropole de Strasbourg, une politique volontariste d'amélioration de la qualité de l'air depuis de nombreuses années et se fixe pour objectif de tendre vers les seuils préconisés par l'Organisation mondiale de la santé d'ici à 2035. Cette ambition implique un renforcement des exigences applicables aux exploitants, avec des attentes accrues en matière de maîtrise des émissions, de surveillance et d'amélioration continue des performances environnementales.

Les rejets atmosphériques du site se composent principalement de poussières résiduelles issues des procédés de filtration, de gaz de combustion de la chaudière au gaz naturel et des gaz d'échappement des véhicules desservant le site. Il est souligné les efforts engagés afin d'appliquer les meilleures techniques disponibles et de maintenir les émissions dans l'air à un niveau bas, notamment par une surveillance et un entretien adaptés des filtres (contrôle et remplacement des manches filtrantes si nécessaire). Par ailleurs, la commune se veut rassurée par les résultats de l'évaluation des impacts sanitaires, qui constituent un élément important d'appréciation des effets de l'activité sur les populations riveraines.

La commune souligne néanmoins que l'augmentation du temps de fonctionnement des installations est susceptible d'entraîner une augmentation des flux de poussières émis. Une vigilance particulière est attendue afin de maintenir un haut niveau de performance des systèmes de filtration et d'éviter tout envol de poussières hors du site. En cas de signalement de nuisances, la commune demande la réalisation d'une étude spécifique des retombées de poussières et la mise en œuvre de mesures correctives adaptées.

Concernant les nuisances olfactives, la commune prend acte des éléments du dossier indiquant que les émissions liées à l'activité de maltage sont faibles et peu perceptibles en dehors du site. Toutefois, au regard de l'augmentation significative de la production, la commune demande à l'exploitant de s'assurer que cette évolution n'entraîne pas de nuisances olfactives pour le voisinage. En cas d'apparition de nuisances, des mesures correctives devront être mises en œuvre.

Concernant l'acheminement des matières premières et l'expédition des produits finis, la ville de Strasbourg souhaite la poursuite et le renforcement des efforts visant à privilégier l'utilisation de modes de transport plus vertueux (voies fluviales et ferroviaires).

.../...

Pour les poids lourds desservant le site, et amenés à emprunter des axes déjà très fréquentés de l'agglomération (rue du Péage, RN4, M35), la Ville encourage l'exploitant à contractualiser avec les transporteurs afin qu'ils utilisent une flotte équipée de dispositifs antipollution compatibles avec des vignettes Crit'Air 1 ou 2.

Au bilan, la commune souligne la pertinence de maintenir une dynamique d'amélioration continue et d'anticiper les évolutions réglementaires à venir, qui constituent des leviers importants pour concilier développement de l'activité et performance environnementale.

#### **4. Risques technologiques – risque de surpression**

L'activité de malterie présente des risques intrinsèques liés :

- aux poussières combustibles issues du grain,
- au gaz naturel,
- à l'ammoniac utilisé dans les installations frigorifiques,
- ainsi qu'aux produits chimiques employés sur site.

Les poussières fines générées lors des opérations de transport et de transformation du grain sont susceptibles de former une atmosphère explosible dans certaines conditions (mise en suspension, confinement, présence d'une source d'inflammation). Dans ce contexte, le principal risque associé à l'activité du site est celui d'explosion de poussières, pouvant entraîner des phénomènes de surpression. L'augmentation des cadences de production est de nature à accroître les quantités de poussières en circulation dans les installations, et donc le niveau de risque associé.

La commune insiste donc sur :

- la nécessité d'un nettoyage régulier et rigoureux des installations,
- le maintien en bon état des équipements de captation et de filtration,
- le respect strict des mesures de prévention du risque ATEX.

Il est par ailleurs relevé, au regard de l'étude de dangers, que plusieurs accidents surviennent lors de phases de travaux, souvent en lien avec des erreurs humaines. À ce titre, la commune rappelle l'explosion d'un silo à grains survenue le 6 juin 2018 sur le port du Rhin à Strasbourg (Comptoir Agricole), potentiellement liée à des opérations de maintenance. Une attention particulière devra donc être portée à la phase travaux, période durant laquelle les risques d'accident sont accrus en raison de la multiplicité des interventions et des facteurs humains.


Enfin, les modélisations issues de l'étude de dangers, ainsi que les éléments figurant dans le porter à connaissance des risques technologiques de Soufflet Malt, mettent en évidence des effets de surpression susceptibles de dépasser les limites de propriété du site. Ces effets sont susceptibles d'impacter les usagers de la rue du Port du Rhin ainsi que les bâtiments environnants, notamment « La Virgule » et la « cave à vins ».

.../...

La commune demande en conséquence que toutes les mesures nécessaires soient prises afin de prévenir tout accident susceptible d'impacter le site, les usagers de la rue ainsi que les usagers des bâtiments environnants.

La commune de Strasbourg se tient à disposition pour tout échange complémentaire.

Veillez croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma parfaite considération.



Nadia ZOURGUI  
Adjointe à la Maire

Copie transmise à :

- DREAL